



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

Vannes, le **18 NOV. 2025**

Affaire suivie par :
Hélène Pacoureau
Tél : 02.97.54.84.40
Mél : helene.pacoureau@morbihan.gouv.fr
Myriam Quintin
Tél : 02.97.54.84.41
Mél : myriam.quintin@morbihan.gouv.fr

LE PRÉFET

à

- Madame le Maire de Plouharnel
- Madame le Maire de Locoal-Mendon
- Monsieur le Maire d'Erdeven
- Monsieur le Maire de Ploemel
- Monsieur le Maire de Brec'h

OBJET : Projet de parcs éoliens en mer au large de la Bretagne Sud et leur raccordement électrique mutualisé – Concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le projet de parc éolien de Bretagne Sud prévoit pour la partie terrestre du raccordement électrique la réalisation de trois liaisons souterraines de 225 000 volts et la création d'un poste à terre sur la commune d'Erdeven.

Parallèlement aux consultations en cours sur les différentes procédures déposées par la société Réseau de Transport d'Électricité, l'article L 103-2 du code de l'urbanisme prévoit l'organisation d'une concertation publique dans le cadre de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) accompagnant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de liaisons électriques.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique organisant la concertation publique pour la mise en compatibilité des PLU des communes d'Erdeven, Plouharnel, Ploemel, Local-Mendon, Brec'h et Pluvigner en lien avec la demande de déclaration d'utilité publique du projet de liaison électrique.

Vous trouverez en annexe le dossier mis à la concertation avec un registre destiné à recueillir les observations du public que je vous remercie de mettre à disposition de vos concitoyens en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture du jeudi 27 novembre 2025 à 09h00 au vendredi 12 décembre 2025 à 17h00.

Vous voudrez bien me faire parvenir en retour le certificat joint attestant de la mise à disposition à compter du 27 novembre 2025 et jusqu'au 12 décembre 2025.

Le préfet,


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

**Arrêté du 18 novembre 2025
portant ouverture d'une concertation préalable à la mise en compatibilité des
documents d'urbanisme pour le projet de raccordement électrique des parcs éoliens en
mer de Bretagne sud
NOR : ECOR2531314A**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et
numérique,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-3 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Erdeven approuvé le 17 février 2017, modifié
et mis à jour en dernier lieu le 8 juillet 2025 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Plouharnel approuvé le 25 juin 2013, modifié
et mis à jour en dernier lieu le 4 décembre 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Ploemel approuvé le 14 novembre 2019,
modifié et mis à jour en dernier lieu le 25 août 2025 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Locoal-Mendon approuvé le 16 janvier 2017
et modifié en dernier lieu le 3 juillet 2024 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Brec'h approuvé le 27 mai 2019 et modifié
en dernier lieu le 23 septembre 2024 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Pluvigner approuvé le 10 mars 2016 et
modifié en dernier lieu le 12 décembre 2024 ;

Vu les pièces du dossier présenté par la société RTE Réseau de Transport d'Électricité mis à
la concertation en vue de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes
d'Erdeven, Plouharnel, Ploemel, Locoal-Mendon, Brec'h et Pluvigner pour les travaux de
création d'une triple liaison raccordant les parcs éoliens en mer de Bretagne Sud,

Arrête :

Article 1^{er}

La présente concertation intervient au titre de la procédure de déclaration d'utilité publique, sollicitée par RTE, Réseau de Transport d'Électricité, relative à la création d'une triple liaison électrique sous-marine et souterraine à 225 kilovolts afin de raccorder les parcs éoliens en mer de Bretagne Sud.

Cette concertation se déroulera du jeudi 27 novembre 2025 à 09h00 au vendredi 12 décembre 2025 à 17h00, soit 16 jours consécutifs. Elle vise à assurer l'information et à recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'Erdeven, Plouharnel, Ploemel, Locoal-Mendon, Brec'h et Pluvigner pour les travaux de création d'une triple liaison électrique raccordant les parcs éoliens en mer de Bretagne Sud.

Article 2

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la concertation sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la concertation dans deux journaux locaux. Les frais d'insertion dans les journaux seront à la charge de RTE, Réseau de Transport d'Électricité.

Cet avis sera également affiché aux lieux habituels des mairies des communes concernées, huit jours au moins avant le début de la concertation et pendant toute la durée de cette dernière, et publié sur leurs sites internet respectifs, dans les mêmes conditions. Ces formalités seront accomplies et certifiées par les maires concernés.

L'avis sera également affiché à la préfecture du Morbihan huit jours au moins avant le début de la concertation et pendant toute la durée de cette dernière et sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan <https://www.morbihan.gouv.fr> dans les mêmes conditions.

Article 3

Les modalités de concertation sont définies comme suit :

1° Les dossiers présentant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme seront mis à disposition du public :

- dans chaque mairie afférente, aux dates et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr> ;
- sur le site internet de RTE : <https://www.rte-france.com> ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6906>.

2° Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres déposés à cet effet dans les mairies afférentes, aux dates et heures d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6906> ;
- par courriel à l'adresse électronique :
concertation-publique-6906@registre-dematerialise.fr.

3° Les frais afférents au registre dématérialisé et à l'adresse électronique dédiée seront à la charge de RTE, Réseau de Transport d'Électricité.

Article 4

À l'issue de la concertation, les maires transmettront les registres au préfet du Morbihan.

Un bilan sera dressé et arrêté par le ministre chargé de l'énergie. Ce bilan sera joint au dossier soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, sollicitée par RTE Réseau de Transport d'Électricité, relative à la création d'une triple liaison électrique sous-marine et souterraine à 225 kilovolts afin de raccorder les parcs éoliens en mer de Bretagne Sud.

Article 5

Le préfet du Morbihan ainsi que les maires des communes d'Erdeven, Plouharnel, Ploemel, Locoal-Mendon, Brec'h et Pluvigner sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 novembre 2025

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice du système électrique et des énergies renouvelables,

H. DURAND



Signature numérique 